



Invitation Presse

Marseille, le 23/04/19

CERTAINES MESURES DE LA LOI PACTE, ADOPTÉE PAR LE PARLEMENT LE 11 AVRIL DERNIER, VISENT À FAVORISER LE PARTAGE DE LA VALEUR ENTRE L'ENTREPRISE ET LES SALARIÉS.

LA PRÉSENTATION DU DISPOSITIF AUX ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET À LA PRESSE RÉGIONALE A LIEU MARDI 30 AVRIL, 16H00, À LA CCI PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR.

Afin de promouvoir les dispositifs en faveur de l'épargne salariale prévus dans le cadre de la Loi PACTE, Bruno Le Maire et Muriel Pénicaud ont nommé **Thibault Lanxade**, entrepreneur et ancien vice-président du MEDEF, et **François Perret**, directeur général de l'association Pacte PME, **ambassadeurs à l'intéressement et à la participation.**

Accompagnés de **Paul De Vos**, conseiller de la Direction Générale du Trésor, ils présenteront des mesures « gagnant-gagnant » pour le salarié et l'employeur.

Intéressement sous forme d'épargne salariale

La suppression du forfait social sur les sommes versées au titre de l'intéressement (pour les entreprises de moins de 250 salariés) et sur l'ensemble des versements d'épargne (pour les entreprises de moins de 50 salariés) devrait lever des freins au déploiement de ces dispositifs au sein des PME.

De plus, des accords d'intéressement et de participation « clé en mains » négociés au niveau de la branche professionnelle et adaptés au secteur d'activité, devraient finir de faciliter la mise en place du processus dans les entreprises.

Intéressement sous forme d'actionnariat salarié

Pour toutes les entreprises de plus de 50 salariés, le forfait social sera abaissé à un taux de 10 % pour les abondements de l'employeur, lorsque le salarié investira dans les produits d'actionnariat salarié.

Par ailleurs, l'employeur pourra abonder unilatéralement un support d'investissement en actionnariat salarié dans un plan d'épargne entreprise (PEE). L'obligation pour l'employé d'effectuer un versement sera supprimée.

Quant aux offres d'actions aux salariés dans les SAS, la contrainte en vigueur (moins de 150 salariés et ticket minimal 100 000 €) sera levée.

Pour confirmer votre présence mardi 30 avril à 16 heures

CCI Provence-Alpes-Côte d'Azur / salle Provence

[MERCİ DE VOUS INSCRIRE EN LIGNE ICI](#)

Le jour J, l'entrée se fera par l'accueil du City Center, 2 rue Henri Barbusse, 13001 Marseille afin d'obtenir votre badge pour le 1^{er} étage par l'ascenseur C.

#LoiPACTE #Intéressement #EpargneSalariale #Actionnariat